

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GREVILLE HAGUE
DU 17 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le dix sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix mai deux mille dix, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves - Marie BONNISSANT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves-Marie BONNISSANT, Hubert DUBOST, Didier LE BEL, Grégory GRISEL, Claude WITTEMBERG, Adrien DUMONCEL, Michel NORAZ, Claude TOLMER, Christelle HELYE, Catherine JOLY, Marie-Line CRESTEY,

Yves SIMON a donné procuration à Adrien DUMONCEL,

Excusés : Christine CARNET, Noëlle YVER,

Grégory GRISEL a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion de conseil.

AMENAGEMENT DU SENTIER « SUR LES PAS DE MILLET »

Mr le Maire et Didier LE BEL présentent au conseil municipal les 6 bornes représentant des tableaux peints par Millet qui seront implantés sur le sentier « Sur les pas de Millet »

1- Landemer au niveau du belvédère, 2- Le Castel, 3- Les falaises, 4- Le Rocher du Castel Vendon, 5- Le bout du village du Hameau Gruchy, 6- l'Église.

VOTE DES SUBVENTIONS 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions telles que figurant en ANNEXE 1.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCH

➤ **INSTRUCTION DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES DEMANDEURS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal les raisons de la modification statutaire de la CCH à intervenir :

Après une période de test depuis octobre 2007 dans 34 départements, la loi du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformé les politiques d'insertion, et ce, à compter du 1^{er} juin 2009.

Les objectifs du RSA sont les suivants :

- offrir des moyens convenables d'existence à toute personne privée de ressources,
- inciter à l'exercice ou au retour à une activité professionnelle,
- lutter contre la pauvreté de certains travailleurs.

Le RSA remplace les minima sociaux précédemment attribués tels que : le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API), ainsi que les dispositifs tels que l'intéressement proportionnel et forfaitaire, le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité, le Contrat d'Avenir et la prime de retour à l'emploi.

Le périmètre du RSA est plus large que celui des minima sociaux, d'où un nombre de dossiers à instruire en pleine croissance.

Le RSA sera financé par le Département et l'État. Les décisions d'attribution seront prises par le président du conseil général ou déléguées aux CAF et MSA qui restent d'ailleurs les organismes payeurs.

En ce qui concerne l'instruction, les centres médico-sociaux du conseil général et les CAF et MSA sont tenus de faire l'instruction. Les CCAS ou les CIAS peuvent également instruire ces demandes.

Le rôle de l'instructeur est notamment défini comme suit :

- aider à la constitution du dossier et collecter les pièces,
- informer le demandeur de ses droits et devoirs,
- assister le demandeur dans ses démarches,
- déterminer si le demandeur est concerné par le dispositif « Orientation » ou le dispositif « Accompagnement ».

C'est donc conformément à l'avis de la commission qu'il a été accepté par délibération du 26 juin 2009 n° 57DL2009-002 une modification statutaire afin que la communauté de communes de la Hague soit compétente en matière d'instruction des dossiers RSA, d'orientation et de suivi des personnes.

A la suite d'une remarque des services de la sous-préfecture concernant l'existence du CIAS dans la précédente délibération, il est de nouveau proposé cette modification statutaire (statuts joints).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal

Vu Le Code Général Des Collectivités Territoriales

Décide

Article 1 :

D'annuler et remplacer la délibération de conseil municipal du 05/10/2009

Article 2 :

D'autoriser la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en intégrant, au titre des compétences facultatives, en matière sociale, un alinéa « les actions sociales d'intérêt communautaire, mises en œuvre sur le territoire communautaire et exercées par le CIAS rattaché à la communauté de communes sont les suivantes : ajouter à toutes les actions existantes l'« instruction des dossiers RSA, orientation et suivi des personnes » à la place de « traitement des RMI et le suivi des personnes ».

➤ TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCH POUR LA REALISATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le maire expose au conseil municipal les raisons de la modification statutaire de la CCH à intervenir :

A la suite d'une remarque des services de la sous-préfecture quant à la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2009, il est de nouveau proposé de délibérer pour transférer l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à la communauté de communes de la Hague.

Le conseil municipal,
Vu Le Code Général Des Collectivités Territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la délibération du conseil municipal du 31/08/2009

ARTICLE 2 : D'autoriser la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de Communes de la Hague, et d'intégrer, au titre des compétences facultatives, dans la catégorie « autres compétences », l'«élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire communautaire ».

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CLOS MILLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement du Clos Millet en ce qui concerne la réservation pour les vins d'honneur et le tarif en cas de week-end avec jour férié.

RESERVATION

La location du Clos Millet ne pourra se faire pour un vin d'honneur en week end pendant la période du 01/05/2010 au 31/10/2010.

TARIF

En cas de jour férié autour d'un week-end, et dans la mesure où le locataire émettra le souhait d'occuper les locaux une journée supplémentaire un tarif de 100€ sera appliqué.

JOURNEE SECOURISME POUR DEFIBRILLATEURS

La formation aux premiers secours proposée le 20/03/2010 au Clos Millet ayant été annulée. Une nouvelle journée est fixée au 12/06/2010, elle s'adresse aux agents de la commune, aux associations sportives et autres, aux commerçants. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en Mairie.

DPU

Mr le Maire informe le conseil municipal que les DPU reçus pour les propriétés de Mme LELIEVRE et Mr LEBOURG ont été retournés avec renoncement à ce droit. Le conseil municipal approuve ces décisions.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

OBJET : Réalisation de Remise en état de la voirie du Hameau Cousin

Acquisition du terrain d'emprise.

Engagement de la procédure d'expropriation.

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 11/01/2010, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de la remise en état de la voirie du hameau cousin.

La négociation engagée avec la propriétaire de ce terrain s'est heurtée à un refus. La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la commune dispose pour acquérir ce bien immobilier.

Mr le Maire résume ainsi le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en rappelant l'historique de la cession de voirie du hameau cousin à la commune.

En 1984, un accord fut conclu entre les propriétaires du chemin et la commune de Gréville, afin de faire entrer le dit chemin dans le domaine public communal.

Après examen du dossier, il s'avère que la parcelle cadastrée section A n° 673 d'une superficie de 49 m² demeure dans le domaine privé.

Afin de régler la situation, il conviendrait que la propriétaire Mme DOURLLEN, comme l'ont fait les autres propriétaires, cède gratuitement à la commune la parcelle en question. Les frais occasionnés par ce transfert seraient à la charge de la commune.

Deux courriers adressés à Mme DOURLLEN pour obtenir son accord écrit sont restés sans réponse.

Les services des domaines consultés ont estimé le bien à 49€ avec une indemnité de remploi de 9.80€ portant l'indemnité globale à 58.80€.

Mr le Maire invite le conseil municipal à décider d'engager la procédure d'expropriation, et, au préalable à approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire. Ces deux enquêtes pouvant se dérouler simultanément.

Le conseil municipal,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

☞ Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1 et R. 11-3,

☞ Vu le plan d'occupation des sols de la commune de .GREVILLE HAGUE approuvé par délibération du conseil municipal du 05/07/1991 modifié le 03/07/2003

☞ Vu la délibération du conseil municipal du 11/01/2010 décidant d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de la rénovation de la voirie du Hameau Cousin

☞ Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire présentés par Mr le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain d'emprise nécessaire à la

réalisation de la rénovation de la voirie du Hameau Cousin, correspondant à la parcelle A N° 673, propriété de Mme .Dominique DOURLEN.

DÉCIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DEMANDE à M le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes pouvant se dérouler simultanément.

RAPPELLE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal,

CHARGE M le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

☞ Travaux bâtiments/Environnement

La commission s'est réunie le 27/04/2010 pour faire le tour des travaux à réaliser :

- ✓ Concernant la salle de réunions (près de la mairie) : un listing des travaux a été établi tant au niveau intérieur, qu'extérieur. Une publicité sera lancée pour cette rénovation et pour l'aménagement d'une rampe d'accès répondant aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- ✓ Concernant la salle des fêtes : l'isolation du plafond sera revue : une publicité sera également lancée pour la réalisation des travaux.
- ✓ Cour de la Boulangerie : un pavage sera réalisé à l'entrée de la boulangerie, un descriptif précis sera établi pour lancer la publicité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Yves-Marie BONNISSENT

Nombre de membres du conseil municipal : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12
Date de convocation : 10/05/2010
Date d'affichage 26/05/2010